

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U21

Rendu exécutoire
le



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Novembre 2023

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 20 octobre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME

01U21

Rendu exécutoire
le



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Novembre 2023

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 20 octobre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Commune de Neuilly-en-Thelle

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune de **Neuilly-en-Thelle** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune de Neuilly-en-Thelle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
28/05/1992	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
22/03/2001 au 06/04/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001	26/09/2001
22/03/2001 au 06/04/2001	Mouvements de terrain	15/11/2001	01/12/2001

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Neuilly-en-Thelle fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un *addendum* en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune de Neuilly-en-Thelle n'est pas concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune de Neuilly-en-Thelle fait partie du PAPI de la Vallée de l'Oise labellisé le 23 mai 2019 et dont la convention-cadre a été signée le 07 août 2020.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines et mouvements de terrain](#) du département de l'Oise.

11 cavités souterraines et 19 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune de Neuilly-en-Thelle.

Cavités souterraines	Lien vers fiche	Mouvements de terrain	Lien vers fiche
Hameau du Bellé	PICA0015935	15 place du Maréchal Leclerc (<i>effondrement</i>)	11900015
7 rue du 8 mai 1945	PICA0015936	15 place du Maréchal Leclerc (<i>effondrement</i>)	11900016
Place du Maréchal Leclerc	PICA0015937	8 rue de Paris (<i>effondrement</i>)	11900017
15 place du Maréchal	PICA0015938	4 rue du 8 mai 1945 (<i>effondrement</i>)	11900018
13 rue de Paris	PICA0015939	16 hameau du Bellé (<i>effondrement</i>)	11900019
21 rue de Beauvais	PICA0015940	7 rue du 8 mai 1945 (<i>effondrement</i>)	11900020
23 rue de Beauvais	PICA0015941	11 rue de Beauvais (<i>effondrement</i>)	11900021
2 rue de Beauvais	PICA0015942	13 avenue des 5 Martyrs (<i>effondrement</i>)	11900022
4 rue de Beauvais	PICA0015943	21 rue de Beauvais (<i>effondrement</i>)	11900023
11 rue de Beauvais	PICA0015944	16 rue de Paris (<i>effondrement</i>)	11900024
Rue des Martyrs	PICA0015945	23 rue de Beauvais (<i>effondrement</i>)	11900025
Mouvements de terrain	Lien vers fiche	15 place du Maréchal (<i>effondrement</i>)	11900483
2 rue de Beauvais (<i>effondrement</i>)	11900011	Rue des Martyrs (<i>effondrement</i>)	11900484
4 rue de Beauvais (<i>effondrement</i>)	11900012	Hameau du Bellé (<i>effondrement</i>)	11900485
Pharmacie du Thelle (<i>effondrement</i>)	11900013	13 rue de Paris (<i>effondrement</i>)	11900486
1 rue de Paris (<i>effondrement</i>)	11900014		



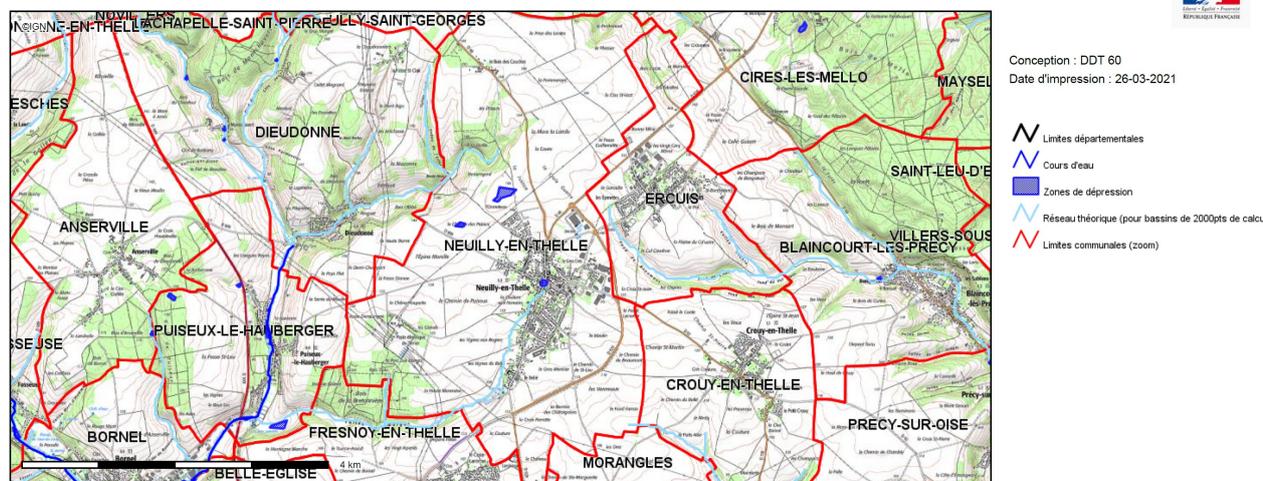


Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (*source : Géorisques*). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

Atlas des Zones de Ruissellement



Description :
C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Équipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

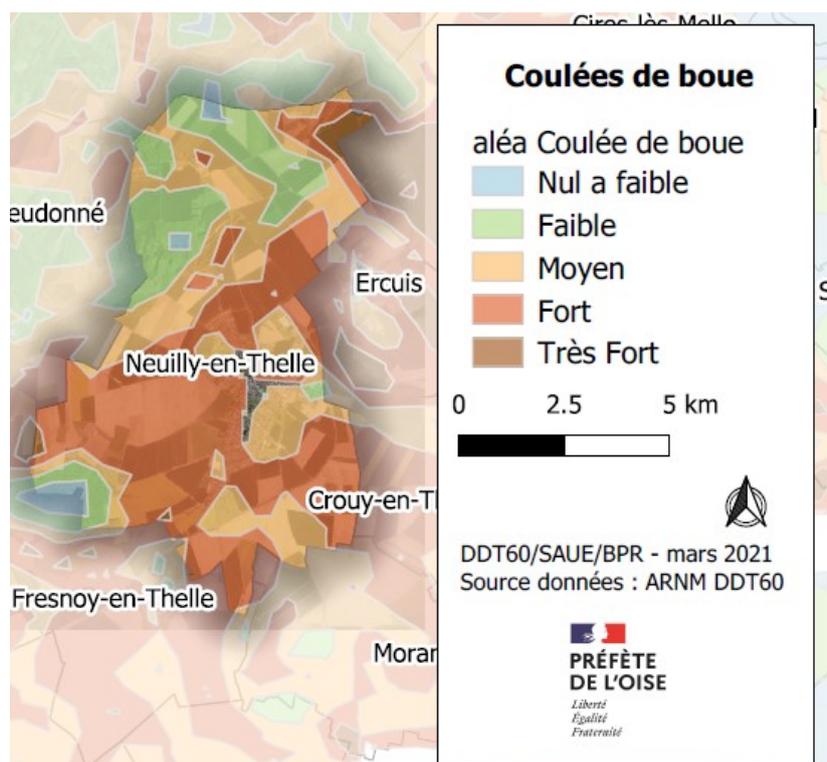
Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI1 - CP21 (DOM/ET)

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par la traversée d'axes de ruissellement et de zones de dépression ([lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).

Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

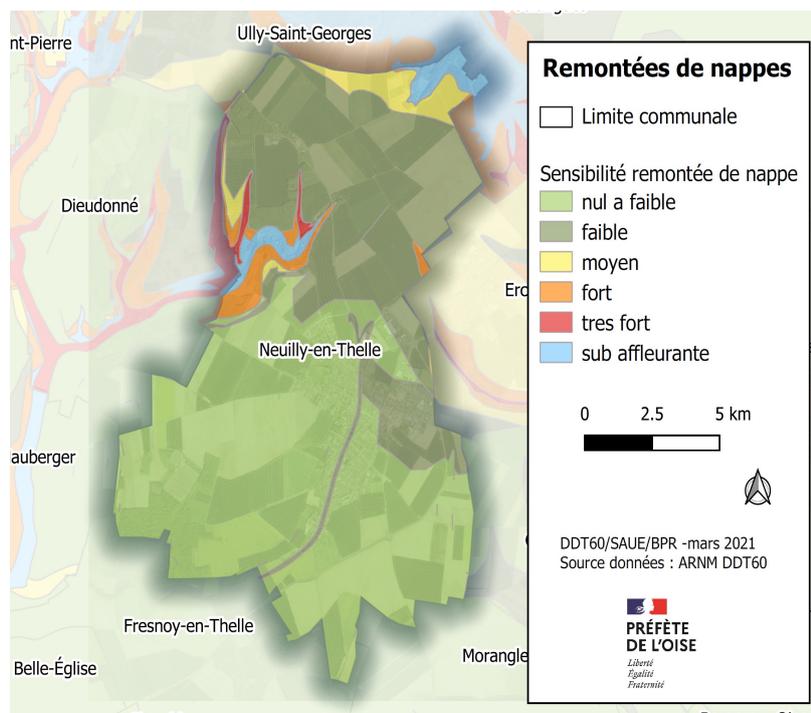
La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par des aléas faibles à très forts de coulées de boue. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartotheque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

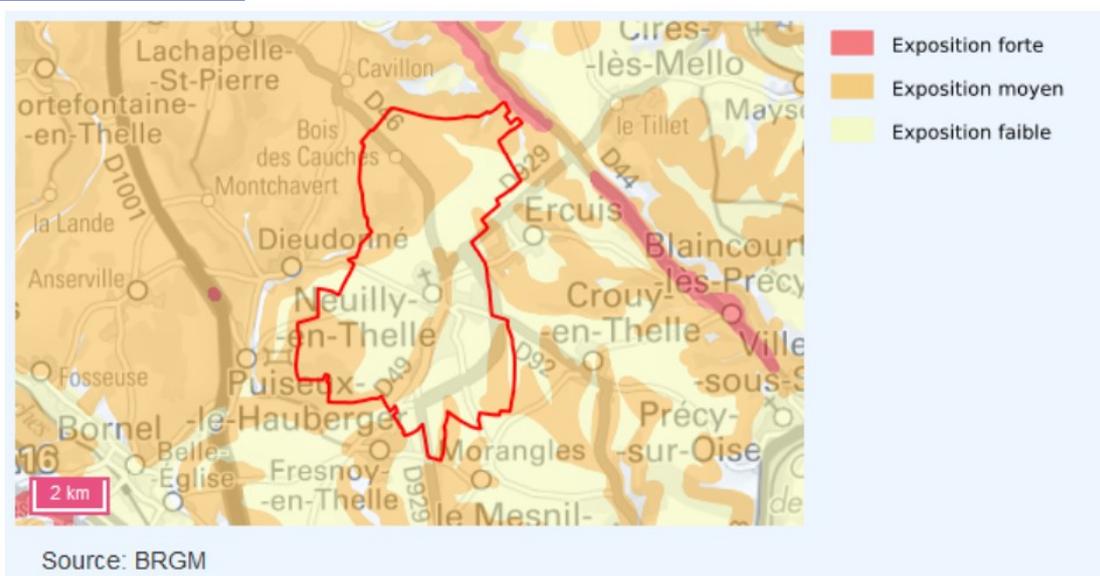
La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés principalement aux lisières Nord et Ouest du territoire communal. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartotheque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par des aléas faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles. Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les Risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (source : Géorisques).

La commune de Neuilly-en-Thelle n'est concernée par aucun PPRT.

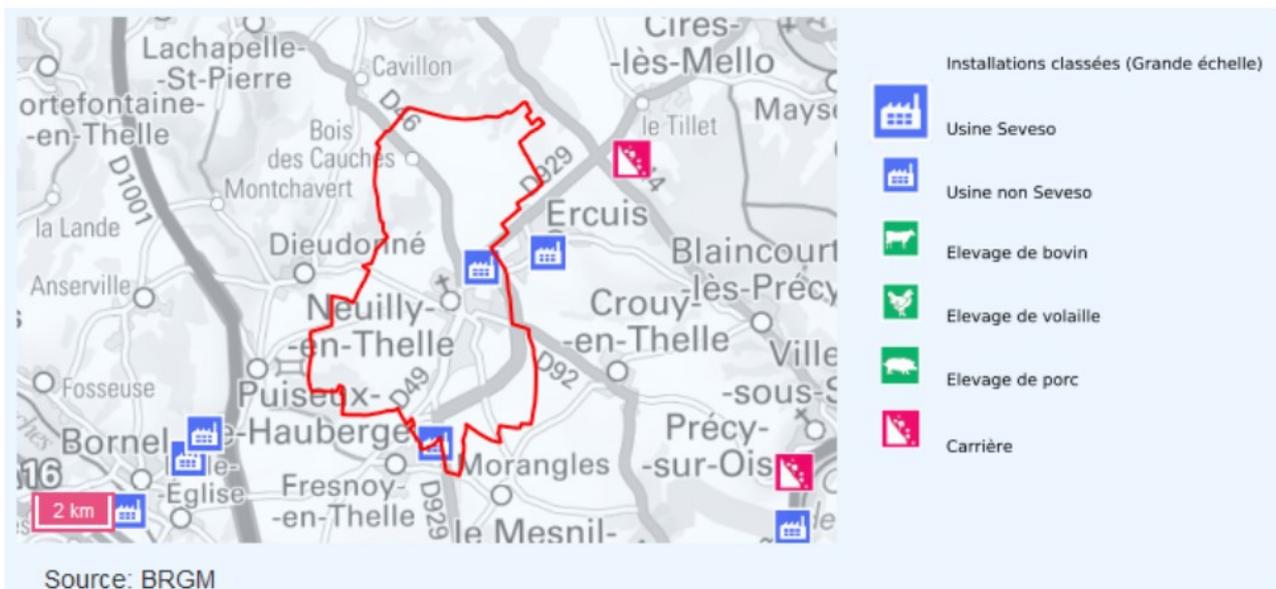
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (source : DREAL).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique](#).

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par la présence d'une ICPE répertoriées dans la base de donnée des installations classées du Ministère de la Transition Écologique : [la fiche ICPE de la commune](#).

Installations classées	Régime	Statut SEVESO	Lien vers fiche
PRIKPLAK SAS	Autorisation	Non SEVESO	0051_04040



Historique ICPE et carrières :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Localisation
19840099	BODYCOTE	BODYCOTE	13/06/1984	Route de Crouy
19620030	CITERNEX EXPLOITATION	CITERNEX EXPLOITATION	30/10/1962	Chemin de la Procession
20110063	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD	21/02/2011	Laboratoire de Neuilly-en-Thelle
19880287	EMELEC-SELFA	EMELEC-SELFA	09/08/1988	ZI n° 2
20040381	EMELEC TECHNOLOGIES	EMELEC TECHNOLOGIES	05/08/2004	Lieu-dit « le Coutelle »
19270003	GARAGE DE NEUILLY	GARAGE DE NEUILLY	03/08/1956	62 rue de Paris
20110187	GEODIS LOGISTICS NORD-OUEST	GEODIS LOGISTICS NORD-OUEST	06/05/2011	7 avenue de l'Europe
19890131	NEWMAG		23/05/2011	Enseigne « Carrefour Market »
20000382	PRIPLAK	Sté. PRIPLAK	01/08/2000	Lieu-dit « la Croix de Guerre »
20020581	S'PACK	S'PACK	30/12/2002	Route d'Ercuis
20050013	Syndicat Mixte du Département de l'Oise	Syndicat Mixte du Département de l'Oise	10/12/2004	Route d'Ercuis
20190177	THELLE BIOENERGIE	THELLE BIOENERGIE	02/02/2019	Lieu-dit « la Haute Monnaie »
19860166	USIPLAST	USIPLAST	11/08/1986	Route de Crouy
19780352	VASCUTECH	VASCUTECH	12/02/1979	Route de Crouy

Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

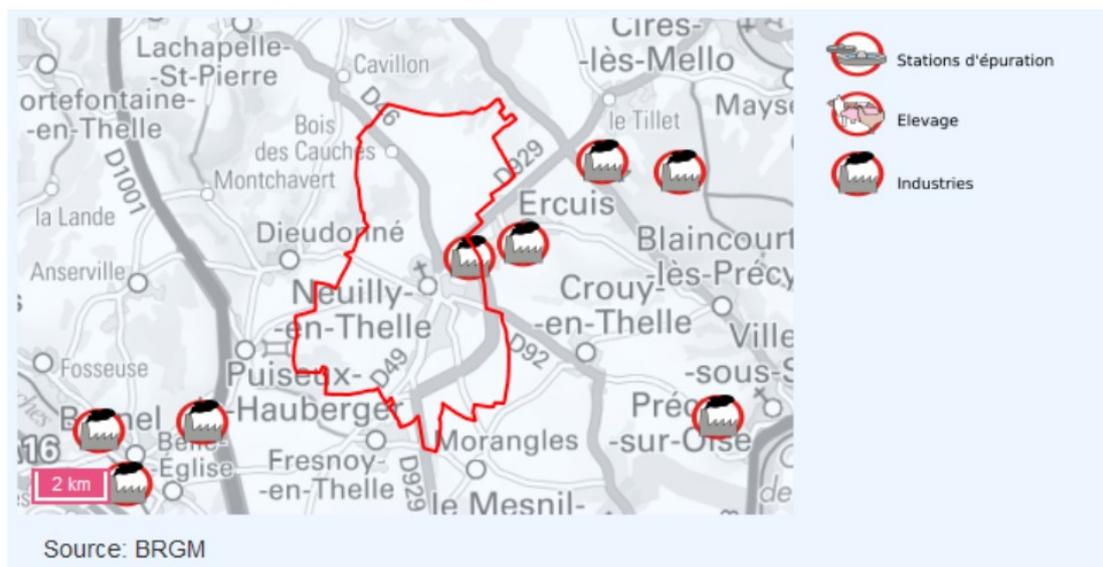
La commune de Neuilly-en-Thelle n'est pas concernée par le passage d'une canalisation de matière dangereuse.

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par la présence d'une installation industrielle rejetant des polluants.

Établissement	Activité principale	Lien vers fiche
PRIKPLAK SAS	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	0051.04040



Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par la présence d'un site pollué ou potentiellement pollué, identifié par la base de données BASOL : [lien vers Basol](#).

Établissement	Activité principale	Lien vers fiche
Ancienne usine à gaz de Neuilly-en-Thelle	J1 – Cokéfaction, usines à gaz	0051.05061

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

La commune de Neuilly-en-Thelle est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS : [lien vers Basias](#), soit un total de 22 sites.

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (source : Géorisques). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune de Neuilly-en-Thelle n'est pas concernée par un SIS.

(Fiche mise à jour le 10 juin 2021 - © DDT de l'Oise)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 26 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n°R32-2018-21 bis du 26 janvier 2016, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2018 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre en 2013 de la révision du Plan Local d'Urbanisme avait pour objectif la création de nouvelles zones à urbaniser tels que des zones d'activités, d'équipements et de logements, et que le centre ville de la commune témoigne d'un patrimoine archéologique sensible ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces découvertes ainsi que les contextes géomorphologique, sédimentaire, topographique et les données historiques permettent de présumer la présence et la conservation de sites archéologiques dans plusieurs secteurs du territoire communal et qu'ils sont susceptibles d'être affectés par des aménagements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Neuilly-en-Thelle (Oise) sont indiquées sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté. Il est complété par la notice explicative figurant en annexe2 ;

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France – Pôle Patrimoines et Architecture – Service régional de l'archéologie – site Amiens – 5, rue Henri Daussy, 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise parcellaire des travaux, indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

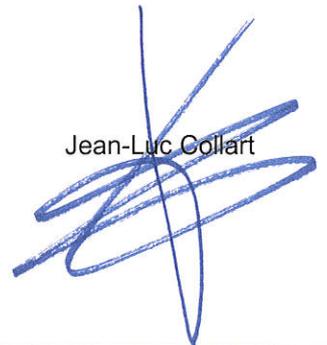
ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Neuilly-en-Thelle (carte et notice, annexées au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, afin d'être joint au document d'urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le préfet de département au maire de la commune de Neuilly-en-Thelle. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et à la mairie.

Fait à Amiens, le

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc Collart

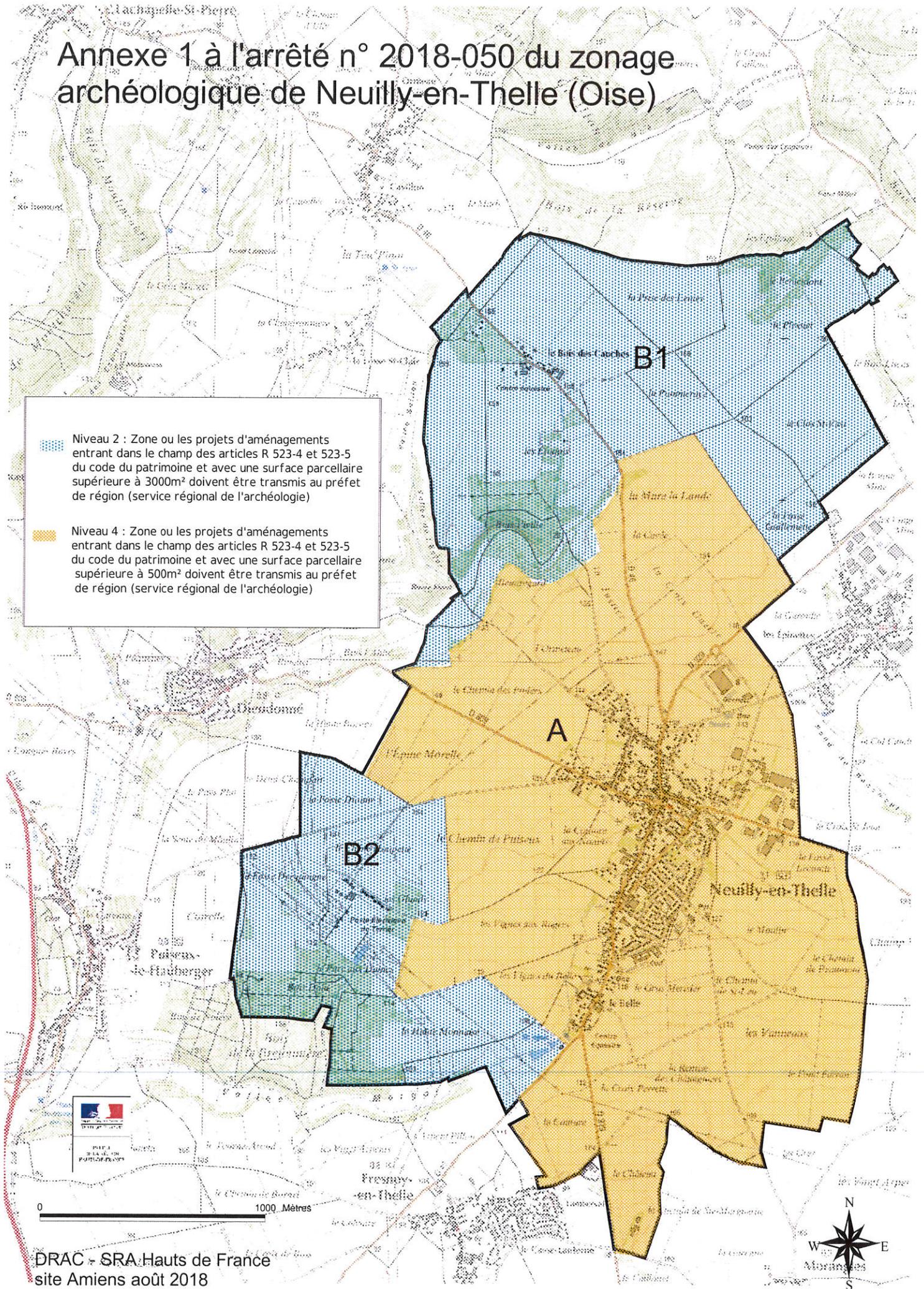


Annexes 1 et 2 : carte et notice explicative détaillant la nature du zonage archéologique

Annexe 1 à l'arrêté n° 2018-050 du zonage archéologique de Neuilly-en-Thelle (Oise)

 Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et 523-5 du code du patrimoine et avec une surface parcellaire supérieure à 3000m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

 Niveau 4 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et 523-5 du code du patrimoine et avec une surface parcellaire supérieure à 500m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



ANNEXE 2 À L'ARRÊTE N°2018-050 DE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Notice explicative détaillant la nature du zonage archéologique et les modalités de consultation
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France
Service régional de l'archéologie

Les zonages archéologiques sont reportés sur une carte au 1/25000. Les projets d'aménagement situés dans le périmètre des zones et égal ou supérieur des seuils définis, doivent être transmis pour instruction au préfet de région.

Zone	Seuil de consultation (surface parcellaire)	Représentation graphique sur la carte au 1/25000	Motivation de la zone archéologique
A	Niveau 4 – seuil de consultation à 500 m ²	Zone figurée en quadrillé orange	La mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2013 a eu pour conséquence la création de nouvelles zones à urbaniser (extension de zones d'équipements, d'activités et de logements) dans la continuité des limites actuelles du centre-ville. L'histoire de Neuilly-en-Thelle est riche du point de vue patrimonial, en témoignent les vestiges d'un château dont la partie la plus ancienne date du XIII ^e s. Plusieurs opérations archéologiques menées ces dernières années ont permis la mise au jour d'indice de sites protohistorique et antique pour la majorité. Le contexte topographique (situation de plateau et de versants à pente douce) et géomorphologique (limons de plateau) est particulièrement favorable à la préservation de sites archéologiques de toutes périodes.
B1	Niveau 2 – seuil de consultation à 3000 m ²	Zone figurée en pointillé bleu	Le contexte géomorphologique de cette zone et l'éloignement du cœur de la commune semblent moins favorables à la préservation de site archéologique. Toutefois, la présence d'indice de site d'époque romaine laisse présager des découvertes potentielles dans cette partie de la commune.
B2	Niveau 2 – seuil de consultation à 3000 m ²	Zone figurée en pointillé bleu	Cette zone est principalement occupée par le poste électrique de Terrier et une partie du Bois de la Bretonnière. Le contexte géomorphologique de cette zone semble moins favorable à la préservation de site archéologique.

sh